

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 032-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.84

Déposée le: 20.01.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Müller (Bern, PLR) (porte-parole)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Formation continue des enseignants et enseignantes: pas pendant les heures de classe

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que

1. la formation continue des enseignants et enseignantes de l'école obligatoire n'ait pas lieu pendant les heures de classe ;
2. le nombre d'heures de cours à dispenser soit adapté en conséquence (réduction d'au maximum 1,5%).

Développement

Lorsque la journée de classe est supprimée pour permettre à l'enseignant ou à l'enseignante de suivre une formation continue et en particulier lorsque l'information est communiquée peu de temps avant, les parents sont confrontés à des problèmes d'organisation irritants. Les mères qui exercent une activité professionnelle en particulier se retrouvent aux prises avec des difficultés

qui pourraient être évitées si la formation continue avait lieu hors période de classe. Les parents n'auraient pas à imaginer des solutions boiteuses et les enfants ne rateraient pas l'école. La formation continue représente grosso modo trois pour cent du temps de travail annuel. La moitié au moins des cours devraient être suivis pendant le temps libre, le reste étant pris sur le temps de travail. Le nombre d'heures de classe à dispenser sera réduit d'au maximum 1,5 pour cent,